



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCACTION

Le mercredi 12 Juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 7
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

25 JUIL. 2023

De la publication le

25 JUIL. 2023

DELIBERATION n° Del.2023-VI-112
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2023

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD,
Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine
BEAUMONT, Marc BRACHET, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoints au maire*,
Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK,
Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, Agnès BALLIEU,
Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET,
Véronique BOUCHET, Dominique GOUSSARD, Damien VACHERAND-
DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Jean-Philippe
MARTINET, Françoise KLEMENCIC, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR : Brigitte BOISSON a donné
procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE ; Sophie FERNANDEZ a
donné procuration à Michel VOISIN ; Julien PORTIER a donné
procuration à Florence GONZALES ; Christiane LECUYER a donné
procuration à Martine BEAUMONT ; Anne-Marie BERNARD a donné
procuration à Damien VACHERAND-DENAND ; Julie DENAMBRIDE a
donné sa procuration à Olivier TISSOT-DUPONT ; André LACHENAL a
donné sa procuration à Françoise KLEMENCIC

ABSENTS :

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

**Communication du rapport annuel technique, environnemental et financier pour l'année 2022 du
réseau de chaleur et de la chaufferie bois de Faverges**

Monsieur le Maire fait le rapport suivant :

Par la délibération n° Del.2019-II-30 en date du 27 mars 2019, la Commune de Faverges-Seythenex a confié par Délégation de Service Public la concession du réseau de chaleur et la chaufferie-bois de Faverges à la Société Faverges Energies (par Dalkia) pour une durée de 20 ans, du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2039, et a autorisé le Maire à signer le contrat correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article 63 du contrat de concession, le délégataire doit fournir à la collectivité un rapport annuel technique, environnemental et financier, ainsi qu'une note des principales dispositions que le délégataire a entreprises, au cours de l'exercice, afin d'assurer la bonne qualité du service rendu.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibération n° Del-2023-VI-112 du 19 Juillet 2023

De plus, la Commune de Faverges-Seythenex dispose d'un bureau d'études, le Cabinet Inddigo, dont la mission est de contrôler le concessionnaire.

Le rapport annuel technique, environnement, financier sur le réseau de chaleur et la chaufferie-bois et le rapport du Bureau d'études Inddigo sont joints en annexe.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ De prendre acte de la communication du rapport annuel technique, environnemental et financier pour l'année 2022 du réseau de chaleur et de la chaufferie-bois de Faverges dont un exemplaire est joint en annexe ;
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ PREND ACTE de la communication du rapport annuel technique, environnemental et financier pour l'année 2022 du réseau de chaleur et de la chaufferie-bois de Faverges dont un exemplaire est joint en annexe ;
- ✚ AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.